Règlement

Challenge« Mes actions pour une classe éco-exemplaire »

Article 1 – Organisateur du concours

Le SYTRAD, Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme, dont le siège social est situé 2 rue Francis Jourdain - 26800 Portes-lès-Valence, immatriculé sous le numéro SIRET 25260182800079. En partenariat avec ses 12 collectivités membres du SYTRAD en charge de la collecte des déchets et de la gestion des déchèteries : Annonay Rhône Agglo, Arche Agglo, Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme, Communauté de Communes du Diois, Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, Communauté de Communes Rhône-Crussol, Communauté de Communes Royans-Vercors, Communauté de Communes du Val d'Ay, Communauté de Communes du Val de Drôme, SICTOMSED, SIRCTOM, Valence Romans Agglo.

Article 2 – Participants

Le challenge est ouvert à toutes les classes primaires du territoire SYTRAD. La participation des mineurs est effectuée sous la direction et le contrôle des directeurs ou directrices des établissements scolaires. L'enseignant(e) de la classe participante sera le représentant légal(e). Le groupe classe gagnant est mineur, son lot sera donc remis à la classe.

Attention, il n'est pas possible de regrouper plusieurs classes d'un même établissement scolaire sur les mêmes actions, par contre, il est possible de faire candidater plusieurs classes d'un même établissement scolaire (avec des actions différentes).

Article 3 – Durée du challenge

Le challenge est ouvert du lundi 26 septembre 2022 au 16 juin 2023, minuit. Il est gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Mes actions pour une classe éco-exemplaire ». Aucune candidature au-delà de la date limite du challenge ne sera acceptée.

Article 4 – Inscription et participation

La participation au challenge se fait au travers l'envoi d'un email à m.segond@sytrad.fr avec :

- en intitulé de l'email : Challenge « Mes actions pour une classe éco-exemplaire»
- le règlement du concours dûment signé
- le formulaire d'inscription dûment complété
- les productions sous la forme de textes, photos, vidéos des actions des élèves (en indiquant bien la date où cela a été réalisé).

Le participant recevra un accusé réception qui attestera de la bonne prise en compte de sa participation.

Article 5 – Thème et critères de sélection

Chaque participant est invité à réaliser plusieurs productions photos et/ou vidéos accompagnées d'un texte explicatif, mettant en valeur des gestes de réduction des déchets et des gestes de tri.

Par exemple : je mets en place le tri sélectif durablement dans l'établissement scolaire ou, je lutte contre le gaspillage alimentaire, j'organise des fêtes d'école plus responsables, je mets en place un bac à compost, la réparation, le réemploi, l'achat responsable dans ma classe ou dans mon établissement scolaire…

Afin d'élire les 5 classes les plus éco-exemplaires et de faire bénéficier d'un lot, un classement sera réalisé d'après les critères ci-dessous :

- le nombre de votes des internautes
- la durabilité des actions
- le nombre de personnes sensibilisées
- la réponse à la thématique de réduction des déchets et du tri
- le message véhiculé et sa justesse
- l'originalité du projet
- le respect du règlement

Les classes qui auront le plus de points feront partie des gagnants !

Article 6 – Format des photos et vidéos

Il n'y a pas de restriction en matière de matériel autorisé, de nombre de productions minimum ni sur la durée des vidéos.

Le challenge est ouvert aux photos et aux vidéos utilisant toutes techniques de production et tous supports (tableau, figurines, personnes réelles…).

La vidéo doit être enregistrée en français et le texte rédigé également en français.

Le format des photos en JPEG, PNG (ou PDF) avec une taille minimale d'1Méga octet.

Le format des vidéos en MP4, AVI.

Le SYTRAD, se garde le droit de :

- diffuser sur ses réseaux sociaux certains de vos articles (le droit à l'image reste à votre charge) ;
- supprimer toute photo ou vidéo à caractère notamment vulgaire, pornographique, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et /ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité seront refusées. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Article 7 – Composition du jury

Le choix de 4 premiers gagnants se fera via le vote des internautes.

Le 5ème gagnant « coup de cœur » sera réalisé par un jury SYTRAD composé à minima de :

- ROSSI Bénédicte : Vice-présidente en charge de la stratégie de communication du SYTRAD ;
- BIGOT Isabelle : Responsable du service Communication & Animation du SYTRAD ;
- SEGOND Marion : Chargée d'animation pour le SYTRAD.

Article 8 – Lots

Les lots mis en jeu sont des outils pédagogiques ou éco-responsables pour l'école (jeux éducatifs en bois, poubelles customisées de tri, bac à compost…).

- Les deux premiers gagnants + « le gagnant « coup de cœur du jury » : un lot d'une valeur de 100 € chacun (et un point presse organisé dans l'école).
- Les deux gagnants suivants : un lot d'une valeur de 70 € chacun

Article 9 - Annonce des gagnants

Entre le 19 juin et le 23 juin 2023 inclus, les gagnants seront informés par mail des résultats du challenge. L'ensemble des établissements participants connaîtront les résultats du challenge par mail avant le 30 juin 2023.

Article 10 - Remise des lots

Pour trois premiers gagnants, le SYTRAD viendra remettre le prix dans l'établissement scolaire entre le 19 juin et le 7 juillet 2023. A cette occasion, un point presse sera réalisé.
Si cela n'est pas possible, le lot sera à récupérer au SYTRAD (2 rue Francis Jourdain - 26800 Portes-lès-Valence, entre 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi) avant le 3 octobre 2023. Après cette date, il ne sera plus possible d'y prétendre). Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échange d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Article 11 - Utilisation des données personnelles des participants et de la création

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées uniquement par les organisateurs pour mémoriser leur participation au challenge et permettre l'attribution du lot. Les participants autorisent les organisateurs, tout au long du challenge, à diffuser les photos, textes et vidéos avec les noms des établissements participants sur l'ensemble des supports de communication (écrits, réseaux sociaux, médias…).

Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser à titre de relations publiques le nom de l'établissement ainsi que la photo des lauréats, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le ..... **Signatures**

Représentant du SYTRAD	Directeur(trice) de l'établissement scolaire	Enseignant(e) de la classe
ROSSI Bénédicte		